

Séance ordinaire du 3 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le lundi 3 avril 2023, à 19 h 00 à la salle du conseil située au 317, rue des Érables.

Sont présents : Mme Dolorès Drouin, siège 1
 M. Roger Drouin, siège 3
 M. Frédéric Forgues, siège 4
 M. Éric Drouin, siège 5
 M. Jocelyn Desrochers, siège 6

Est absente : Mme Nathalie Mercier, siège 2

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre.

Est également présente madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

1.1 Mot de bienvenue

La présidente d'assemblée déclare ouverte la séance ordinaire du 3 avril 2023.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2304-042

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu;

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance;
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour;

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023, dispense de lecture;
- 2.2 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2023-05 modifiant le règlement 2016-14 décrétant la tarification des activités et de certains biens et services municipaux;
- 2.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2023-04 décrétant une dépense de 1 934 000 \$ et un emprunt de 1 934 000 \$ pour les travaux d'aménagement du terrain des loisirs;

3- Administration générale

- 3.1 Autorisation de paiement des comptes;
- 3.2 Autorisation vente du terrain rue du Rocher;
- 3.3 Entretien de pelouse pour la saison estivale 2023;

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
- 4.2 Adoption du rapport de consultation porcine du 8 février – Les Élevages Jara;
- 4.3 Augmentation de la banque d'heures - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce;

5- Loisirs et culture

- 5.1 Octroi du contrat - Aménagement du terrain des loisirs;
- 5.2 Octroi de contrat - Petites infrastructures;
- 5.3 Autorisation de dépenses – Canalisation ruisseau Bella;

6- Sécurité publique

Aucun sujet

7- Hygiène du milieu

Aucun sujet

8- Travaux publics

- 8.1 Octroi de contrat - Pavage de la rue du Parc et des Étangs;
- 8.2 Octroi de contrat - Débroussaillage des fossés pour l'été 2023;
- 8.3 Octroi de contrat - Marquage du lignage dans la municipalité;
- 8.4 Autorisation de dépense - Ponceau rang 5 O;
- 8.5 Autorisation achat de nouveaux luminaires au LED;
- 8.6 Prix gravier 2023;
- 8.7 Programme d'aide à la voirie locale - volet ERL;

- 9- Correspondance
- 10- Résumé des activités mensuelles
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. Greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

2304-043

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.2 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2023-05 modifiant le règlement 2016-14 décrétant la tarification des activités et de certains biens et services municipaux

Le conseiller Éric Drouin donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, une modification du règlement 2016-14 relatif à la tarification des activités et de certains biens et services municipaux. Le règlement 2023-05 a pour objet de modifier le coût des licences et médaillons pour chien.

Le projet de règlement 2023-05 est déposé et présenté par la mairesse.

2.3 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 2023-04 décrétant une dépense de 1 934 000 \$ et un emprunt de 1 934 000 \$ pour les travaux d'aménagement du terrain des loisirs

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

2304-044

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu, à l'unanimité :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à aménager le terrain des loisirs selon les plans et devis préparés par Option Aménagement et WSP, portant le numéro 202122, en date du 2022-03-02, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Option Aménagement, en date du 2023-02-16 et selon les plans et devis préparés par Aqua Ingenium portant le numéro MTPP- 2022-03-01 en date du 2023-02-01, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par la municipalité en date du 2023-03-06 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 934 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 934 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Administration générale

3.1 Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

2304-045

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Dépôts directs # 502 780 à # 502 803 34 078,33 \$

Prélèvements # 2 779 à # 2 803 20 138,18 \$

Pour un total de 54 216,51 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Autorisation vente du terrain rue du Rocher – Lot 6 292 700

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 292 700 est propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite vendre le terrain;

2304-046

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale de réaliser les démarches nécessaires à la mise en vente du terrain.

QUE le prix de vente soit au minimum de 4 \$/pieds carrés.

QUE la mise en vente soit publiée sur la plateforme du Proprio pour une durée de 30 jours et que la vente soit laissée au plus offrant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.3 Entretien de pelouse pour la saison estivale 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire donner le contrat d'entretien de la pelouse et le nettoyage du terrain au printemps et à l'automne pour l'année 2023 des endroits suivants :

- Centre communautaire : tour de la bâtisse, dessous de la rampe d'accès, talus vers la rue des Prés, le long des cèdres et le long de la clôture;
- Bureau municipal : autour de la bâtisse, parc;
- Garage municipal : autour de la bâtisse;

- Village : bassin de rétention no1 situé dans la rue du Rocher et le bassin de rétention no2 situé en arrière de la rue Tardif (autour et dans les bassins), terrains où est située la citerne d'eau près du 437, avenue Principale et près du 623, avenue Principale, entre le trottoir et la route 112, près du 329, place de la Source jusqu'au coin de l'avenue Principale, enseigne « Bienvenue » : tonte du gazon.

CONSIDÉRANT QUE le tour des étangs des eaux usées doit être tondu une à deux fois par année;

CONSIDÉRANT QUE le terrain des loisirs sera en travaux une bonne partie de la saison;

CONSIDÉRANT QUE Pelouse Steeve Audet soumissionne :

- Le terrain des loisirs et le tour des étangs des eaux usées à un taux horaire de 50 \$/heure;
- Les zones à entretenir, au bureau municipal, au garage municipal et dans le village au prix forfaitaire de 9 500 \$ plus taxes;

2304-047

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,
QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte la soumission de Pelouse Steeve Audet pour l'année 2023.

QUE les paiements seront faits mensuellement après la réception d'une facture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. Aménagement et urbanisme

4.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

4.2 Adoption du rapport de consultation porcine du 8 février – Les Élevages Jara

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Élevages Jara inc. a déposé à la municipalité de Saints-Anges une demande de certificat d'autorisation en vue de passer d'une porcherie de maternité de 150 unités animales (599 truies et verrats) à une porcherie d'engraissement de 648 unités animales (2 700 porcs);

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite une consultation publique puisqu'il s'agit d'une augmentation annuelle de phosphore reliée à un élevage porcin sur le territoire de la municipalité, laquelle augmentation dépassera le seuil de 12 200 kg sans toutefois atteindre le seuil de 13 200 kg;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges a adopté la résolution n° 2301-011, laquelle mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce pour tenir une assemblée publique concernant le projet d'élevage porcin de l'entreprise Les Élevages Jara inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a formé une commission et que cette dernière a tenu l'assemblée publique le 8 février 2023, à Saints-Anges;

CONSIDÉRANT QUE cette commission doit déposer son rapport de consultation, pour adoption par le conseil de la MRC, au plus tard 30 jours après l'expiration du délai de 15 jours durant lequel la MRC reçoit les commentaires écrits;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 165.4.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de la Nouvelle-Beauce a adopté, par la résolution 16977-03-2023, le rapport de consultation sur le projet de l'entreprise Les Élevages Jara inc.;

2304-048

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges adopte, en vertu du 1^{er} alinéa de l'article 165.4.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le rapport de consultation sur le projet de l'entreprise Les Élevages Jara inc.

QU'une copie du rapport de la consultation accompagnée d'une copie vidimée de la résolution soit transmise au demeurant du permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3 Augmentation de la banque d'heures - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme entre la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Anges et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont conclu une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la banque d'heures de 65 heures pour l'année 2023 est épuisée;

2304-049

CONSIDÉRANT QU'une augmentation cette banque de 30 heures est nécessaire afin de répondre aux besoins en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Saints-Anges autorise l'ajout de 30 heures à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer les documents relatifs à cet ajustement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. Loisirs et culture

5.1 Octroi de contrat - Aménagement du terrain des loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis N° 2023-01 et ce, pour les travaux d'aménagement du terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le jeudi 9 mars 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public N° 2023-01;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 15 h, le 9 mars 2023, soit:

<i>SOUSSIONNAIRES</i>	<i>PRIX DE LA SOUMISSION (Taxes incluses)</i>
Excavation Bolduc	1 481 089,95 \$
Gilles Audet Excavation	1 489 388,58 \$
Cité Construction TM inc	1 631 746,06 \$
Excavation Lapointe et Fils inc	1 667 949,22 \$
Les Constructions G.B.M. inc	1 701 630,00 \$
Les Entreprises P.N.P inc	2 061 692,61 \$
Giroux Lessard Limitée	2 379 533,33 \$
Groupe Relief inc	2 448 422,34 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation d'OPTION Aménagement;

2304-050

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE le conseil accepte les soumissions reçues.

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Excavation Bolduc inc, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux d'aménagement du terrain des loisirs, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 1 481 089,95 \$ incluant les taxes.

QUE l'acceptation est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 Octroi de contrat - Petites infrastructures

CONSIDÉRANT l'aménagement de zones de jeux suite au projet d'aménagement du terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE par son règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle la Municipalité prévoit des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.;

CONSIDÉRANT la soumission soumise par Jambette au montant de 105 366,32 \$ (taxes en sus);

2304-051

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil accepte la soumission de Jambette au montant de 105 366,32 \$ (taxes en sus).

QUE les dépenses soient financées avec les sommes obtenues dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures et le budget de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5.3 Autorisation de dépenses - Canalisation ruisseau Bella

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'obtenir l'autorisation de canaliser un tronçon du ruisseau Bella;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a versé la contribution financière exigée pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu le certificat d'autorisation permettant de canaliser un tronçon du ruisseau Bella tel que décrit par les plans et devis réalisés par Aqua Ingénium;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés en régie et supervisés par Aqua Ingénium;

CONSIDÉRANT la soumission soumise par Fortier 2000 Ltée pour la fourniture des matériaux exigés au devis s'élève à 46 716,16 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT la recommandation de conformité émise par Aqua Ingénium;

2304-052

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le Conseil municipal autorise la dépense de 46 716,16 \$ pour la fourniture reliée à la canalisation d'un tronçon du ruisseau Bella.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. Sécurité publique

Aucun sujet

7. Hygiène du milieu

Aucun sujet

8. Travaux publics

8.1 Octroi de contrat - Pavage de la rue du Parc et des Étangs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis N° 2023-02 et ce, pour des travaux de pavage de la rue du Parc et des Étangs;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le jeudi 16 mars 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public N° 2023-02;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h, le 16 mars 2023, soit:

<i>SOUSSIONNAIRES</i>	<i>PRIX DE LA SOUMISSION (Taxes incluses)</i>
Pavage Sartigan	284 738,26 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc	289 487,50 \$
Construction Abénakis inc.	315 560,39 \$
Les Pavages de Beauce	315 719,03 \$

Gilles Audet Excavation	339 776,42 \$
P.E. Pageau	344 014,69 \$
Eurovia Québec Construction inc.	435 974,16 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de génie municipal de la MRC de Beauce Sartigan;

2304-053

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil accepte les soumissions reçues.

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Les Pavages Sartigan, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de pavage de la rue du Parc et des Étangs, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 284 738,26 \$ incluant les taxes.

QUE les dépenses soient financées avec le programme de la TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Octroi de contrat - Débroussaillage des fossés pour l'été 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges procède au débroussaillage des fossés, et ce, pour un total de 55,4 kilomètres, soit la totalité des fossés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Débroussaillement Adam Vachon offre un prix forfaitaire de 9 500 \$, taxes en sus;

2304-054

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Débroussaillement Adam Vachon au coût de 9 500 \$, taxes en sus, pour le débroussaillage, à l'été 2023 de tous les fossés de la municipalité.

QUE le débroussaillage soit fait début août.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.3 Octroi de contrat - Marquage du lignage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges procède au lignage des rues et routes, au marquage des lignes d'arrêt et des traverses piétonnières;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission de Marquage Traçage Québec au montant total de 9 456,69 \$ (taxes incluses) :

- 0,35 \$/ m.l. de ligne simple (20 000 m.l.) : 7 000 \$
- 175 \$/ traverses piétonnières (5) : 875 \$
- 50 \$/ lignes d'arrêt (7) : 350 \$

2304-055

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Marquage Traçage Québec au montant de 9 456,69 \$ (taxes incluses) pour 20 000 m.l. de lignage, les blocs traverses piétonnières et les lignes d'arrêt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.4 Autorisation de dépenses – Ponceau rang 5 Ouest

CONSIDÉRANT QUE le remplacement et la réfection de deux (2) ponceaux situés dans le rang 5 Ouest sont des travaux prévus lors de la prévision budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE la soumission soumise par Fortier 2000 Ltée pour la fourniture des matériaux exigés au devis s'élève à 13 302,30 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT la recommandation de conformité émise par Consultant André Mercier;

2304-056

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE le conseil municipal autorise les dépenses reliées à la réfection et au remplacement des deux (2) ponceaux situés dans le rang 5 Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.5 Autorisation achat de nouveaux luminaires au LED

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges veut faire l'acquisition de trois nouveaux luminaires au LED;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission de Jeth Inc. au montant de 1 878 \$ taxes en sus;

2304-057

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

QUE le conseil municipal autorise l'achat de trois nouveaux luminaires au LED chez Jeth Inc. pour un montant total de 1 878 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.6 Prix gravier 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a demandé des soumissions pour différents types de gravier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaire	Matériel (prix / tonne métrique) <i>Prix incluant les redevances municipales</i>			
	0-¾ A	0-¾ B	Pierre 4 à 8	0-2 ^{1/2}
R.C. Roy inc. (Vallée-Jonction)	11,89 \$	10,64 \$	15,39 \$	11,89 \$
Concorbec inc. (Vallée-Jonction)	10,53 \$	-	-	11,98 \$
Conrad Giroux inc. (Sainte-Marguerite)	12,00 \$	11,50 \$	15,00 \$	11,50 \$
Gravière – Sablière Latulippe inc (Vallée-Jonction)	10,45 \$	10,00 \$	-	10,20 \$

2304-058

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Drouin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges retienne la soumission de Gravière – Sablière Latulippe inc de Vallée-Jonction pour les différents types de gravier nécessaire aux travaux à réaliser.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.7 Programme d'aide à la voirie locale - volet ERL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 217 401 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

2304-059

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Dolorès Drouin et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. Correspondance

10. Résumé des activités mensuelles

11. Période de questions

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions.

12. Levée de la séance

2304-060

Il est proposé par le conseiller Jocelyn Desrochers et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 43.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Carole Santerre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé) Carole Santerre

Carole Santerre, Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson,
Directrice générale et greffière-trésorière